



COMMUNE DE PUYBRUN

Procès-verbal de la séance du 17 avril 2026

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT-VINCENT, Dominique ROUSSEAU, Manon PLASSCHAERT, Pierre VINCENT, Cathy BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Nicolas MONTBERTRAND, Marie-Alice BORNET, Marina TAVARES

Absents ayant donné procuration :

Patrice VAYSSE ayant donné procuration à Catherine BATTUT
Sylvie BERTRON ayant donné procuration à Jean-Marc TABARLY
Florian VACHER ayant donné procuration à Pascal COURBET

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 Mars 2026
- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement du diagnostic du réseau de collecte des eaux usées
- Changement du lieu officiel des réunions du conseil municipal
- Désignation des délégués aux commissions extérieures
- Adhésion au SDAIL
- Vote de l'indemnité des adjoints
- Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 19h07

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2026.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 21 Mars 2026.

2. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le financement du diagnostic du réseau de collecte des eaux usées :

Le diagnostic du réseau est en cours. Pour le financer la mairie souhaite demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Pour rappel, la station d'épuration de Puybrun est déclarée non-conforme en performance depuis 2022 par les services de l'état et obligation est faite de réaliser cette étude du réseau. Le montant demandé par le bureau d'études Dejante : 38 428,75€ HT
Demande une subvention à hauteur de 50% = 21714,4€HT
A l'unanimité le conseil approuve la demande de subvention.

Délibérations du conseil :

Objet : Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées Sollicitation des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne – (DE_021_2026)

Le SYDED, syndicat mixte ouvert à la carte, intervient sur des missions de type Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement technique des opérations d'assainissement. Ainsi, Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité cet appui sur le projet de réhabilitation du système d'assainissement du bourg.

La commune de Puybrun possède une station de traitement des eaux usées, de type boues activées d'une capacité de 1400 EH, mise en service en 1975. La qualité de traitement de cette installation vieillissante est difficile à sécuriser, et depuis 2020, elle a été déclarée non conforme en performances par les services de l'État.

Afin de dimensionner au mieux et de proposer la filière la plus adaptée, il est nécessaire de bien connaître le fonctionnement du réseau de collecte qui est de type séparatif. Il convient donc, préalablement à la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées, de réaliser un diagnostic du réseau pour connaître son fonctionnement en période de nappe basse/haute et en période pluvieuse.

Ce diagnostic répond également à l'exigence réglementaire fixée par l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Le montant de cette prestation confiée au bureau d'études DEJANTE s'élève à 38 428,75 € HT.

Pour rappel, le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par le SYDED du Lot s'élève à 5 000 € HT

Madame la Maire précise qu'une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est susceptible d'être mobilisable sur ce type d'opération, à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'appui financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 21 714.4 €
- D'autoriser Madame la Maire à toutes démarches et signatures utiles

Délibération : adoptée

3. Changement du lieu officiel des réunions du conseil municipal :

La salle officielle des conseils municipaux est actuellement la salle des gardes. Madame la maire propose ce soit la salle de réunion de la mairie qui devienne le lieu officiel et permanent des réunions du conseil pour répondre à la question de l'accessibilité des lieux. A l'unanimité le conseil approuve le changement de lieu.

Délibérations du conseil :

Objet : Objet de la délibération : changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de PUYBRUN (LOT) – (DE_032_2026)

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;
Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité ou d'accessibilité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide que sera défini de manière définitive la salle de la Mairie, rue 160 Place Grande comme lieu habituel des conseils ;
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de PUYBRUN sur le TAMBOUR et sur le site de la commune ainsi qu'à l'affichage

Délibération : adoptée

4. Désignation des délégués aux commissions extérieures :

A l'appel de chacune des commissions extérieures, les élus ont pu faire par de leur candidature.

Pour chaque commission les délégués ou référents ont été élus à l'unanimité. Le tableau ci-dessous récapitule toutes les commissions vu lors de la séance.

Organisme	Délégués/ Référent
AGEDI (Aurillac) Syndicat mixte. Une suite de solutions informatiques et numériques complète répondant aux besoins de fonctionnement d'une collectivité territoriale.	Titulaire – Marie-Alice BORNET Suppléant – Véronique LESAGE
Armée - Correspondant défense chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires	Cathy BATTUT
Syndicat intercommunal de pesage public de Bétaille Gestion de la balance de Pesage située devant CAPEL – GAMM VERT	Titulaire – Nicolas MONTBERTRAND Suppléant – Pascal COURBET
Syded , collège assainissement	Titulaire - Jean-Marc TABARLY Suppléant - Dominique LESAGE
Syded environnement Référent environnement (prévention et sensibilisation de la population à la réduction et la valorisation des déchets)	Référent - Pierre VINCENT
FDEL – TE46 Syndicat intercommunal d'énergie	Titulaire – Pierre VINCENT Suppléant – Pascal COURBET
ARS - Référent moustique tigre et référent ambrosie	Référent : Marina Tavares
SDIS - Correspondant incendie et secours	Référent : Nicolas MONTBERTRAND

SMDMCA Syndicat mixte GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), délégués à la commission du bassin versant Dordogne - Maronne - petits affluents	Titulaire - Dominique ROUSSEAU Suppléant - Jean Marc TABARLY
SDAIL – Ingénierie 46	Titulaire : Anne CHANUT
Cauvaldor Expansion	Référent : Anne CHANUT

Délibérations du conseil :

Objet: Désignation des représentants de la commune de PUYBRUN à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI – (DE_022_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de PUYBRUN au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;
Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentante titulaire : Mme Marie-Alice BORNET conseillère municipale
2. DÉSIGNE en qualité de représentante suppléante : Mme Véronique LESAGE conseillère municipale.
3. PRÉCISE que ces représentantes exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation du Correspondant Défense – (DE_027_2026)

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant Défense.

Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les

communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de désigner Madame Catherine BATTUT en tant que correspondant défense de la commune de Puybrun (Lot)

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Délégués au sein du Syndicat de Pesage Public de Bétaille – (DE_026_2026)

Madame la Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au sein du Syndicat de Pesage Public de Bétaille.

Les membres sont élus au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Nicolas MONTBERTRAND est candidat au poste de titulaire,

Monsieur Pascal COURBET est candidat au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

Délégué titulaire :

- Monsieur Nicolas MONTBERTRAND

Délégué suppléant :

- Monsieur Pascal COURBET

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation de délégués au SYDED du Lot Collège Eau potable/Assainissement – (DE_025_2026)

VU les articles L2224-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYDED du Lot, notamment l'article 7.1.2,

La Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance en date du 17 avril 2026, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « Assainissement ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes compétent en matière d'assainissement collectif et/ou traitement des boues adhérent est représenté par 1 délégué titulaire par tranche entamée de 5 000 abonnés (sur la base du nombre d'abonnés connu à la date d'installation du Comité syndical). Ces représentants composent un collège commun avec les représentants de la compétence Eau potable nommé Collège Eau potable/Assainissement. Ainsi, notre collectivité sera représentée au SYDED par un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement des titulaires (nombre d'abonnés pris en compte 542).

La Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Monsieur TABARLY Jean Marc, Monsieur ROUSSEAU Dominique se déclarent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur TABARLY Jean Marc, comme délégué titulaire.
- Monsieur ROUSSEAU Dominique, comme délégué suppléant

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation d'un référent « environnement » de la commune auprès du SYDED du Lot – (DE_024_2026)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable », « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Madame la Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, à l'amélioration du tri sélectif et de participer à la lutte contre les dépôts sauvages et à une meilleure gestion des déchets verts communaux.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux consignes de tri
- mettre en place des pratiques alternatives pour limiter la production de déchets verts communaux

Madame la Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens,

des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2026 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur VINCENT Pierre se déclare candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

Monsieur VINCENT Pierre, comme référent "environnement" de la commune.

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie du Lot Territoire d'Énergie Lot (TE46) – (DE_023_2026)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,
CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :

- Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,
- Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants
- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal décide de désigner les délégués titulaires du Syndicat Départemental d'Énergie du LOT (TE46) :

- Monsieur VINCENT Pierre ; titulaire
- Monsieur COURBET Pascal ; suppléant

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Nomination d'un référent technique 'Moustique Tigre' – (DE_029_2026)

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) concernant la prolifération du moustique tigre.

Le moustique tigre est considéré comme implanté et actif dans le département du Lot. Depuis le 1er janvier 2020, les ARS sont désormais en charge des missions de surveillance entomologique et d'intervention.

De plus, le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles officialise et conforte le rôle des élus dans la lutte anti-vectorielle de façon générale, en introduisant dans le code de la santé publique une section relative aux différentes missions des maires en matière de "mesures d'hygiène et de salubrité permettant de lutter contre les insectes vecteurs".

Ce décret prévoit notamment que le maire puisse désigner un référent technique, chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :

- Madame Marina TAVARES comme référente technique.

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Référent 'Ambroisie' - ARS – (DE_028_2026)

Madame la Maire donne lecture d'un mail de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) concernant la désignation d'un référent "Ambroisie" sur la commune de Puybrun. L'ambroisie est une plante envahissante et allergisante qui peut avoir aussi des impacts économiques sur la production agricole.

Le Code de la Santé Publique l'a désignée comme espèce végétale nuisible à la santé humaine.

L'A.R.S. met en œuvre une stratégie de prévention, de surveillance et de lutte contre les ambrosies. A cet effet, elle demande à ce qu'un référent soit désigné sur les communes afin de participer au repérage des foyers d'ambroisie et de sensibiliser la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Madame Marina TAVARES comme « Référent Ambroisie »

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Référent 'incendie et secours' - SDIS – (DE_034_2026)

Madame la Maire donne lecture d'un mail du SDIS du LOT (Service départemental d'incendie et de secours du LOT) concernant la désignation d'un référent "incendie et secours" sur la commune de Puybrun.

Au lendemain des élections municipale, le SDIS du Lot est tenu d'assurer la mise à jour de sa base de données « coordonnées » des autorités de police locales.

Cette base de données permet à l'organe opérationnel du SDIS, le CODIS (Centre opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours), de pouvoir informer le maire de l'activité opérationnelle sur sa commune et/ou de requérir son pouvoir de police dans le cadre d'une opération de secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

- Monsieur MONTBERTRAND Nicolas comme « Référent incendie et secours »

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation de délégués : Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) – (DE_030_2026)

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé le 1er janvier 2020. Il est en charge de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence obligatoire transférée par notre Communauté de Communes CAUVALDOR.

Ce Syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical), sur des commissions de bassins-versants composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA).

Puybrun a son territoire couvert par la commission de bassin versant "Dordogne Moyenne, Maronne aval, Petits affluents" secteurs Est et Ouest. Il faut donc nommer 1 délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame la Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature :

Monsieur Dominique ROUSSEAU est candidat au poste de titulaire et Monsieur Jean Marc TABARLY est candidat au poste de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner, à l'unanimité :

Délégué titulaire

- Monsieur Dominique ROUSSEAU

Délégué suppléant :

- Monsieur Jean Marc TABARLY

Délibération : adoptée

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation du représentant de la commune de PUYBRUN à la SPL Cauvaldor Expansion – (DE_031_2026)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

DÉCIDE :

1. De désigner : Madame CHANUT-VINCENT ANNE pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
2. De donner pouvoir : au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.
3. De porter la candidature : de Madame CHANUT-VINCENT ANNE pour siéger au Conseil d'Administration au titre des 5 sièges réservés à l'Assemblée Spéciale.

Délibération : adoptée

5. Adhésion au SDAIL:

Le SDAIL (Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot), aujourd'hui appelé Ingénierie46, est un syndicat auquel la commune n'était plus adhérente. Aujourd'hui une proposition est faite pour y adhérer de nouveau.

L'adhésion est payante :1€/ habitant pour les communes de 1000 habitants et plus. L'adhésion ouvre droit à 32h d'intervention gratuites puis la possibilité de passer une convention avec eux si nous voulons qu'ils interviennent comme bureau d'étude. La municipalité souhaiterait les faire intervenir sur la question de l'aménagement de l'espace public menant à la nouvelle école et sur le sujet de la sécurisation de l'espace routier. A l'unanimité le conseil approuve l'adhésion au syndicat.

6. Vote de l'indemnité des adjoints :

Madame la Maire rappelle que l'indemnité de fonction du maire ne se vote pas. Sans décision contraire du maire, le taux maximal s'applique soit 2289.56€ Brut pour la commune de Puybrun.

Madame la maire arrête son activité professionnelle pour se consacrer entièrement à la mairie, elle ne perçoit donc plus de salaire. L'indemnité de fonction lui permet d'assurer son engagement auprès des habitants de la commune.

La délibération de ce jour porte uniquement sur les indemnités de fonction des adjoints.

Le taux maximal possible est de 878,83€ Brut par adjoint. Les quatre adjoints sont tous à la retraite mais actuellement tous à temps plein à la mairie avec madame la maire. Il est proposé au conseil un pourcentage équivalent à ce que prenait l'ancienne maire de la commune (également à la retraite durant son mandat), soit 68.27% du taux maximal des adjoints (équivalent à 600€ Brut).

A l'unanimité le conseil approuve l'indemnité de chaque adjoint à 68.27% du taux maximal des adjoints.

Délibérations du conseil :

Objet : Indemnités de fonction des Adjoints – (DE_033_2026)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Madame la maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont

fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 n° 2020_DE_ 18 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre.

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants) Taux (en % de l'indice)

- Moins de 500, 10,89%
- De 500 à 999, 11,77%
- **De 1 000 à 3 499, 21,38%**
- De 3 500 à 9 999, 23,32%
- De 10 000 à 19 999, 28,6%
- De 20 000 à 49 999, 33%
- De 50 000 à 99 999, 44%
- De 100 000 à 200 000, 66%
- Plus de 200 000, 72,5%

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1.005 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1er À compter du 01 juin 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : Monsieur TABARLY Jean-marc : 14,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-2ème adjoint : Madame CHANUT-VINCENT Anne : 14,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-3ème adjoint : Monsieur ROUSSEAU Dominique : 14,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

-4ème adjoint : Madame BERTRON Sylvie : 14,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

7. Questions et informations diverses :

- La 1ere réunion de chantier de la nouvelle école aura lieu vendredi 24 avril à 14h. Cette réunion n'est pas ouverte au public.

- Proposition adressée uniquement aux membres du conseil de visiter l'école de Puybrun pendant les vacances scolaires dans l'optique de commencer à réfléchir à la réaffectation des locaux. Date retenue : Samedi 2 mai à 10h. Ont répondu positivement : Marina TAVARES, Nicolas MONTBERTRAND, Pascal COURBET, Cathy BATTUT, Pierre VINCENT et Patrice VAYSSE.

- Proposition adressée uniquement aux membres du conseil de visiter la station d'épuration et station de pompage en vue de mieux comprendre les enjeux liés à l'assainissement. Date retenue : Samedi 02 Mai à 14h. Ont répondu positivement à la proposition : Véronique LESAGE, Marie-Alice BORNET, Nicolas MONTBERTRAND, Cathy BATTUT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Florian VACHER.

- Rencontre territoires Cauvaldor :
Le Président de Cauvaldor Jean-Claude FOUCHE fait le tour de toutes les communes pour rencontrer les conseils communaux et présenter Cauvaldor, ses rôles, missions et fonctionnement. Le conseil de Puybrun est convié à se réunir avec le conseil de Tauriac et Girac le 21 Mai à 20h30 à Tauriac.

- Convocation des commissions « Vie Locale, associative et solidaire » et « Culture et Communication » le 22 avril à 18h30. Réflexion collective sur l'idée de ne former plus qu'une commission « Vie Locale » avec des sous-commissions. La pilote de cette commission resterait Sylvie BERTRON qui est déjà pilote des deux commissions et dans chaque sous-commission il y aura 2 ou 3 personnes.

- Université des maires. La commune adhère à l'association des maires de France. L'université des maires est ouverte à tous les élus. Il y aura 4 journées proposées entre Mai et Octobre 2026 et chaque journée traitera de sujets différents.
Sont intéressés pour le vendredi 22 Mai à Cahors : Juliette AUDUBERT et Anne CHANUT VINCENT.

Pour le 11 juin : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Anne CHANUT VINCENT, Véronique LESAGE et Marie-Alice BORNET.

Pour le 2 juillet : Juliette AUDUBERT, Anne CHANUT VINCENT, Marina TAVARES
Pour le 16 octobre : Juliette AUDUBERT, Manon PLASSCHAERT et Sylvie BERTRON

- Le conseil municipal adopte à l'unanimité la signature d'une motion de l'association pour la défense des écoles en zone rurale.

- Les conteneurs des poubelles de CAUVALDOR et le container de verre qui appartient au SYDED doit être déplacé de la place du Col vers le parking de l'école. Ce seront des conteneurs aériens accès PMR d'une capacité de 4m3. Le déplacement est à la charge de

CAUVALDOR. Le début des travaux devrait être effectif dans quelques semaines. Le service gestion des poubelles doit se mettre en contact avec le service voirie car il faut programmer et sécuriser le trou qu'il y aura place du col quand les conteneurs enterrés seront enlevés. L'information aux habitants sera faite dans le tambour, sur les conteneurs actuels et l'espace du futur emplacement sera matérialisé par de la rubalise.

En lien avec CAUVALDOR un état des lieux sur l'usage globale et les emplacements des conteneurs sera organiser avant l'été 2026.

Note de la maire : à la suite du conseil, des informations complémentaires ont été données et le projet de déplacement des conteneurs et repoussés pour réaliser une étude approfondie et participative du nouvel emplacement.

- Calendrier des permanences et des événements :
Le conseil réfléchit à un outil efficace et partagé pour permettre à chaque membre du conseil de s'inscrire pour tenir une permanence en mairie et que ce même outil serve à répertorier les évènements sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

AUDUBERT Juliette
Président de séance



PLASSCHAERT Manon
Secrétaire de séance